

Déclaration de volonté relative au prélèvement de matériel corporel humain après le décès¹

Nom et prénoms :

Numéro de registre national :

Le cas échéant, le représentant de celui au nom duquel l'opposition ou le retrait de l'opposition a été fait :

Nom et prénoms :

Numéro de registre national :

Qualité :

- **Don d'organes pour la transplantation**

Les organes prélevés après votre décès serviront pour être transplantés chez des personnes qui ont besoin d'une greffe.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la transplantation**

Les tissus et cellules prélevés après votre décès serviront pour être transplantés chez des personnes qui ont besoin d'une greffe.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la fabrication de médicaments**

Le matériel corporel prélevé après votre décès servira à la fabrication de médicaments, par exemple pour des thérapies innovantes.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

- **Don de matériel corporel humain pour la recherche**

Le matériel corporel prélevé après votre décès sera utilisé dans le cadre de la recherche scientifique pour approfondir les connaissances sur le corps humain ou sur certaines maladies et continuer à améliorer les soins.

- ☐ Opposition
- ☐ Consentement explicite
- ☐ Retrait de la précédente déclaration

Fait à

le

Signature du déclarant/de son représentant

Signature et cachet de la commune

¹ Base légale : Arrêté royal du 9/02/2020 relatif à l'enregistrement des déclarations de volonté concernant le prélèvement de matériel corporel humain, y compris les organes, après le décès